

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Séance du 08 juillet 2020**

L'an deux mille vingt et le huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 08 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 8

**Sont présents:** Chantal JEANSON LAMBERT, Jean François DE MUER, Olivier DOUILLET, Hervé GAND, Guy LARDENOIS, Rachel BILLON, Sylvie NICOLLE, Sebastien LAURENT

**Votants:** 9

**Représentés:** Hubert PILLOY par Olivier DOUILLET

**Excuses:**

**Absents:** Kévin RAULET

**Secrétaire de séance:** Sylvie NICOLLE

---

Objet: Délégations permanentes au Maire - DE 2020 010

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes (1) :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (2)

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

(Le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes (à préciser par le conseil municipal) ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

14° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité)

18° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées ci-dessous, l'attribution de subventions :

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

(1) Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux domaines énumérés par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire pour les domaines visés aux paragraphes 2°- détermination des tarifs de différents droits ; 3°- réalisation des emprunts ; 15°- délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme; 16°- actions en justice ; 17°- règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux ; 20°- réalisation de lignes de trésorerie ; 21°- exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ; 24° - renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle membre ; 26°- demandes de subventions.

(2) La délégation du conseil municipal au maire, peut être limitée (ex. : le conseil municipal pourra prévoir que le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, 100 000 € HT,...) mais il n'y a pas d'obligation.

*Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,*  
Pour copie conforme

Le Maire

Chantal JEANSON-LAMBERT

## **Fixation des indemnités des élus**

Le conseil municipal de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : **18** %.
- 1er adjoint : **7** %.
- 2nd adjoint : **3.5** %.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal fera l'objet d'une autre délibération suivante.

*Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,*  
Pour copie conforme

Le Maire,

Chantal JEANSON-LAMBERT

Objet: Remplacement secrétaire de mairie - DE 2020 012

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de procéder au remplacement de la secrétaire de mairie en congés maladie et maternité à hauteur de 4 heures par semaine.

Madame Elodie MALHOT-LEFRAND est remplacée par Madame Isabelle JOCHYMSKI à compter du 3 juillet jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal autorise également le maire à signer l'arrêté de remplacement ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire

Chantal JEANSON-LAMBERT

Objet: Acceptation heures complémentaires - DE 2020 013

Objet: Vote du compte administratif complet - seigneulles - DE 2020 014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JEANSON LAMBERT Chantal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		84 049.73		18 300.99		102 350.72
Opérations de l'exercice	62 418.35	87 432.88	75 778.17	91 791.95	138 196.52	179 224.83
<b>TOTAUX</b>	<b>62 418.35</b>	<b>171 482.61</b>	<b>75 778.17</b>	<b>110 092.94</b>	<b>138 196.52</b>	<b>281 575.55</b>
Résultat de clôture		109 064.26		34 314.77		143 379.03
				Restes à réaliser	60 000.00	
				Besoin/excédent de financement Total		83 379.03
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		26 952.01

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

25 685.23	au compte 1068 (recette d'investissement)
83 379.03	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré SEIGNEULLES, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

Chantal JEANSON-LAMBERT

Objet: Vote du budget primitif - seigneulles - DE 2020 015

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Seigneulles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Seigneulles pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 293 153.26 Euros**

**En dépenses à la somme de : 249 404.23 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	34 570.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 350.00
014	Atténuations de produits	9 629.00
65	Autres charges de gestion courante	20 887.00
66	Charges financières	4 713.00
022	Dépenses imprévues	4 000.00
023	Virement à la section d'investissement	58 539.23
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>146 688.23</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	6 356.00
73	Impôts et taxes	13 970.00
74	Dotations et participations	52 044.00

75	Autres produits de gestion courante	9 000.00
76	Produits financiers	3.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	109 064.26
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>190 437.26</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	500.00
21	Immobilisations corporelles	20 500.00
23	Immobilisations en cours	63 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 716.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>102 716.00</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 402.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	460.00
021	Virement de la section de fonctionnement	58 539.23
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	34 314.77
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>102 716.00</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à SEIGNEULLES, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

Chantal JEANSON-LAMBERT

Objet: Subventions communales - DE 2020 016

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de procéder au versement des subventions communales comme suit:

Souvenir Français : 35€

Croix Rouge Française: 35€

Paralysés de France : 35€

Autres selon attribution par délibération: 905€

Le conseil municipal autorise également le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire,

Chantal JEANSON-LAMBERT

Objet: Bail de location logement communal - DE 2020 017

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de procéder à la location du logement communal T3 situé au dessus de la mairie selon les conditions suivantes:

Location à Monsieur BARDOT-SIMON Mathurin

A compter du 30 juillet 2020

Durée de 6 ans

Montant du loyer: 460€ mensuel

Charges fixes : 35€ ( éclairage et entretien des communs)

Charges provisionnelles: 30€ ( avance chauffage)

Le conseil municipal autorise également le maire à signer le bail et tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire,

Chantal JEANSON-LAMBERT

Objet: Devis réparation soubassement porte église - DE 2020 018

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le devis de la menuiserie LEMAUX pour un montant de 695€ net

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire,

Chantal JEANSON-LAMBERT

Objet: Vote du budget primitif - seigneulles - DE 2020 019

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Seigneulles,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Seigneulles pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :                    293 153.26 Euros**

**En dépenses à la somme de :                249 404.23 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	34 570.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 350.00
014	Atténuations de produits	9 629.00
65	Autres charges de gestion courante	20 887.00
66	Charges financières	4 713.00
022	Dépenses imprévues	4 000.00
023	Virement à la section d'investissement	58 539.23
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>146 688.23</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	6 356.00
73	Impôts et taxes	13 970.00
74	Dotations et participations	52 044.00

75	Autres produits de gestion courante	9 000.00
76	Produits financiers	3.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	109 064.26
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>190 437.26</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	500.00
21	Immobilisations corporelles	20 500.00
23	Immobilisations en cours	63 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 716.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>102 716.00</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 402.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	460.00
021	Virement de la section de fonctionnement	58 539.23
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	34 314.77
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>102 716.00</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à SEIGNEULLES, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte administratif - seigneulles - DE 2020 020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JEANSON LAMBERT Chantal

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par JEANSON LAMBERT Chantal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		18 300.99		84 049.73		102 350.72
Opérations exercice	75 778.17	91 791.95	62 418.35	87 432.88	138 196.52	179 224.83
<b>Total</b>	<b>75 778.17</b>	<b>110 092.94</b>	<b>62 418.35</b>	<b>171 482.61</b>	<b>138 196.52</b>	<b>281 575.55</b>
Résultat de clôture		34 314.77		109 064.26		143 379.03
Restes à réaliser	60 000.00				60 000.00	
<b>Total cumulé</b>	<b>60 000.00</b>	<b>34 314.77</b>		<b>109 064.26</b>	<b>60 000.00</b>	<b>143 379.03</b>
Résultat définitif	25 685.23			109 064.26		83 379.03

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SEIGNEULLES, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Chantal JEANSON-LAMBERT

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - seigneulles - DE 2020 021

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 109 064.26**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	84 049.73
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	26 952.01
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>25 014.53</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b>109 064.26</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>	<b>109 064.26</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	25 685.23
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	83 379.03
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2019</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SEIGNEULLES, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

Chantal JEANSON-LAMBERT

Objet: Vote du compte de gestion - seigneulles - DE 2020 022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JEANSON LAMBERT Chantal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SEIGNEULLES, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

Chantal JEANSON-LAMBERT